

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°115-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre RLV et Ville de Riom - Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2113-6,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de ma communauté d'agglomération sont inférieures à 90 000,00 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Vu la convention de groupement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Ville de Riom souhaitent établir un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique de ces collectivités,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans met en œuvre un Plan Climat-Air-Energie depuis 2019. Dans le cadre de l'élaboration de celui-ci, un premier bilan carbone des installations de l'EPCI a mis en évidence l'émission de 8.393 t CO₂e. Ce prochain BEGES doit servir à l'actualiser (obligation réglementaire de mise à jour tous les 3 ans pour les collectivités territoriales) et à enrichir le bilan à mi-parcours du plan d'actions du PCAET,

Considérant que les deux collectivités sont engagées dans une candidature commune à la labellisation Climat-Air-Energie du programme Territoire Engagé Transition écologique,

Considérant que la coordination du groupement est assurée par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la part de Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans est estimée à 10 000,00 € HT,

Considérant que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide de conclure la convention de groupement de commandes pour la Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 23 septembre 2022,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

063-200070753-20220923-DC115-22-CC
Date de réception préfecture : 28/09/2022